



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

## DELIBERATION N° 2023/05

### OBJET : NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNTS CLÉSENCE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ACQUISITION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉS ROUTE DE OIGNIES A LIBERCOURT

L'an deux mille vingt-trois le deux du mois de Mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 23 Février 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

#### Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ – Alain COTTIGNIES – Karima BOURAHLI – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA – Maria DOS REIS – André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Mélissa DEMERVAL – Alice MOCHEZ-HUYS – Alexis LEGRAND – Aïcha BOULOUIZ-LEMBA – Sébastien HOGUET

#### Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Nicolas COUSSEMENT  
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL  
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK  
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND  
Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS

Monsieur Bruno DESRUMAUX et Monsieur Vincent VANDEN TORREN étaient absents

Monsieur Alain COTTIGNIES qui est arrivée à 19h00 a donné procuration à Monsieur Patrick HELLER pour le vote de la délibération n° 2023/01

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur le soutien humanitaire suite au séisme en Syrie et Turquie.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Par courrier du 20 Décembre 2021, le bailleur CLÉSENCE nous a informés avoir contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 1 727 077,00 € destiné au financement de l'acquisition de 13 logements locatifs situés Route de Oignies à Libercourt.

Monsieur le Maire indique que le bailleur CLÉSENCE souhaite obtenir une garantie communale à hauteur de 50 %, soit 863 538,50 €.

Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n°143434 repris en annexe ..... entre le bailleur CLÉSENCE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » qui s'est réunie le 22 Février 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, décide :

- 1) que la Commune de LIBERCOURT accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 863 538,50 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 727 077,00 € souscrit par le bailleur CLÉSENCE, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143434 constitué de 6 lignes de prêt, ledit contrat est joint en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 863 538,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

- 2) que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur CLÉSENCE, emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de LIBERCOURT s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au bailleur CLÉSENCE, emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3) que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le .. 08 MARS 2023 .....

Le secrétaire de séance,  
Mr Alexis LEGRAND

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ

